

Proposition de motion

(1460)

concernant la conduite Eco-Drive

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- que la loi sur le CO₂, adoptée au printemps dernier par le Parlement fédéral, prévoit que les émissions de CO₂ dues aux carburants doivent être réduites de 8 % ;
- que Genève s'est engagée, en adoptant le Concept cantonal de la protection de l'environnement, à réduire de 10% les émissions de CO₂ à l'horizon 2010 (par rapport à la valeur de 1990) ;
- qu'une réduction de polluants peut être atteinte en évitant le gaspillage au volant, c'est-à-dire en adoptant une conduite écologique;
- que les nouvelles dispositions fédérales sur la circulation routière rendent des cours de conduite obligatoires pour l'obtention du permis de conduire ;

invite le Conseil d'Etat

1. à encourager le SAN à prendre en compte les méthodes Eco-Drive dans la mesure du possible lors de l'examen pratique du permis de conduire et dans leur communication avec les usagers du SAN ;
2. à encourager le SAN à prendre en compte les méthodes Eco-Drive dans la formation continue des inspecteurs et des moniteurs auto-école ;
3. à mettre sur pied une formation continue Eco-Drive pour les utilisateurs professionnels de véhicules à l'Etat ;
4. à promouvoir ce type de conduite par une large campagne d'information en collaboration avec les milieux intéressés ;
5. à tout entreprendre pour fluidifier le trafic, notamment en privilégiant les zones vertes, afin de permettre une application efficace et efficiente de la conduite Eco-Drive.